Image not found or type unknown

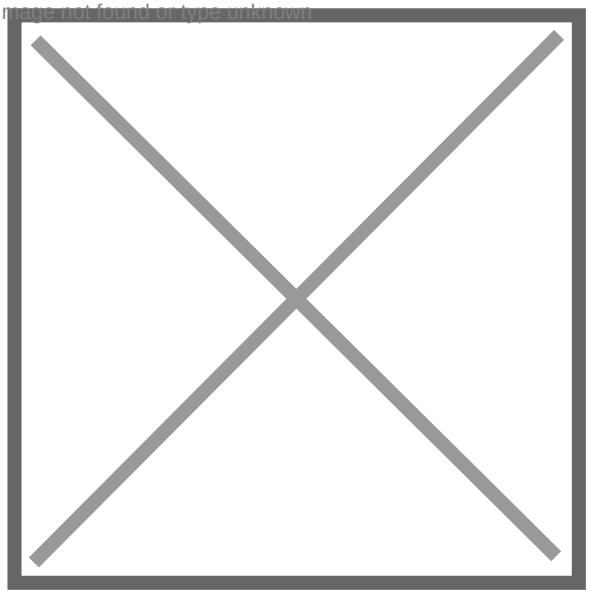

Licenciement pour de trop fréquents congés maladies

Par **leams**, le **30/12/2013** à **10:36**

Bonjour à tous,

J'espère que vous pourrez m'aider. Je suis dans la situation où une de mes employées (négociateur dans une agence immobilière) qui y travaille depuis plus de 13 ans n'a de cesse d'être absente pour cause de migraines à répétition (quasiment 1 à 2 fois par semaine). A force de problèmes répercutés sur les contrats et RDV clients, j'aimerai m'en séparer.

De quelles preuves ai-je besoin, et dans quelles mesures peut il s'agir d'un motif valable de licenciement?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **aguesseau**, le **30/12/2013** à **11:25**

bjr,
le licenciement pour cause de maladie est possible mais compliquée en particulier il faut que cela désorganise votre entreprise et que vous soyez contraint de le remplacer par une embauche dans les mêmes conditions.
cdt

Par **Lag0**, le **30/12/2013** à **11:33**

Bonjour,
Ici, à ce que je lis, absences imprévues une à deux fois par semaine, surtout pour un salarié en rapport avec la clientèle et ayant des rendez-vous, la désorganisation de l'entreprise ne fait pas de doute.
J'ai eu a traiter un cas similaire et le licenciement a bien été confirmé par le conseil des Prud'hommes saisi par le salarié.

Par **moisse**, le **30/12/2013** à **18:57**

Bonjour,
Attention Aguesseau :le licenciement pour maladie est IMPOSSIBLE dans.
On peut envisager un licenciement, ainsi que le précise Lag0 pour la désorganisation qui découle d'arrêts intempestifs.
Mais le critère est la désorganisation, l'impossibilité de remplacement au pied levé, la réitération...mais pas la maladie en elle même.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés